

ACTE D'ENGAGEMENT GLOBAL

Je soussigné Monsieur : **FARINES Laurent**

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés, au nom et pour le compte de l'entreprise :

Société : **FARINES TP**

Siège social : **9 Route de Thuir 66 300 LLUPIA**

Étant pour ce faire dûment et valablement qualifié,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du marché relatif aux travaux de viabilité à exécuter pour la réalisation des travaux VRD du lotissement **Le Domaine de SANSIA** sis sur le territoire de la commune de **RODES pour le LOT I et II – Voirie et Réseaux Humides**

Me soumetts et m'engage envers la Société HECTARE SAS à exécuter les travaux aux conditions stipulées dans les documents annexés à la présente mission, et moyennant le prix global forfaitaire de :

**Cent quatre-vingt mille euros
(180 000.00 €)**

Taxe à la Valeur Ajoutée incluse, pour l'ensemble défini par les documents annexés.

Fait à Perpignan,

Le 20 Janvier 2021

HECTARE
URBANISME
3 avenue de la Coupe
11100 NARBONNE
04 68 33 01 02
SIREN 351 338 660

L'Entrepreneur

FARINES T.P.
9, route de Thuir - 66300 LLUPIA
Tel. 04 68 53 07 78 - Fax 04 68 53 59 89
E-mail : secretariat@farines.tp.fr
Directeur

être :

- réception avec ou sans réserve ;
- refus de réception.

Si l'entreprise n'a pas récupéré le PV sur les lieux même, le jour de son établissement et dans son intégralité, il sera notifié à l'entreprise dans un délai de 20 jours au plus à dater de la visite.

L'absence de l'entrepreneur n'est pas un obstacle aux opérations de réception, il en est fait mention au procès-verbal. Ce PV de réception lui est alors notifié par courrier recommandé avec AR. Y figurent la date de réception ainsi que le cas échéant, la liste des réserves lui étant opposables sans recours ni contestation possibles, ainsi que le délai de levée de réserves.

Au plus tard le jour de la demande de réception, chaque Entreprise remettra 4 exemplaires papier et 1 version électronique sous CD-ROM des DOE et DIUO. Les formats de fichier acceptés sont : PDF, WORD, EXCEL et DWG (version 2000).

La liste des documents, constituant les DOE et DIUO, est décrite dans le cahier des clauses techniques particulières.

Un exemplaire du dossier de récolement sera remis au Coordonnateur S.P.S. pour assurer la cohérence avec le Dossier d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages (D.I.U.O.).

7.11.2. Réception avec réserves

Si la réception comporte des réserves, le procès-verbal mentionne en détail les omissions, imperfections ou malfaçons constatées et la simple notification, dans les formes sus-indiquées, à l'entrepreneur lui vaut injonction d'exécuter ou de terminer les travaux omis ou incomplets et de remédier, durablement et conformément aux règles de l'art, aux imperfections et malfaçons dans le délai le plus bref, sans que celui-ci puisse excéder, à dater de la réception du procès-verbal :

- **15 jours** pour les menues réserves ;
- **30 jours** pour les gros travaux.

Par dérogation au CCAG de référence, passé ce délai, et **sans qu'il soit besoin d'une nouvelle mise en demeure**, le MOA, assisté du Maître d'oeuvre, a le droit de faire procéder à l'exécution des dits travaux par tous les ouvriers de son choix, aux frais et risques de l'entreprise défaillante, laquelle n'aura pas la faculté de contester les prix et le coût global de l'intervention de l'entreprise remplaçante. Les dépenses, découlant du remplacement, sont prélevées sur les sommes dont le Maître de l'ouvrage pourrait être encore redevable à l'entreprise.

Une compression s'opère de plein droit entre le prix des ouvrages ainsi exécutés et les reliquats dus à l'entrepreneur, le tout sans préjuger de l'application de l'article relatif aux pénalités figurant au présent CCAP. Il est précisé que les pénalités de retard, prévues au présent CCAP, sont dues tant qu'il n'a pas été procédé à l'exécution de ces travaux, que ce soit par l'entreprise titulaire du marché ou par celle qui lui est substituée à la demande du Maître de l'Ouvrage.

Le procès-verbal de levée de réserves est signé du MOA, sur proposition du Maître d'oeuvre, le cas échéant signé de l'entreprise elle-même. Il est notifié à cette dernière par **lettre simple**.

En cas de défaillance de l'entreprise, la levée de réserves ayant été réalisée par une tierce entreprise et à ses frais, **le PV de levée de réserves est notifié par courrier recommandé avec AR**.

Chapitre VIII Secret professionnel et sanctions

L'Entreprise, les personnes qui, sous sa direction, participeront à l'exécution du marché, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils pourraient recueillir au cours de leurs travaux. En cas de violation des obligations mentionnées au présent article, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'Entreprise s'expose à la résiliation du marché à ses torts exclusifs. Dans ce cas le Maître d'Ouvrage en informera l'Entreprise avec un préavis minimal de deux jours ouvrés, et l'Entreprise ne pourra être admise à présenter aucune réclamation au titre de ces modifications.

FAIT à PERPIGNAN, le 20 Janvier 2021

L'entreprise :

Lu et accepté

Signature et cachet

Le Maître d'Ouvrage :

Signature et cachet

